



# MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 18 NOV. 2021

Le ministre

Réf : MT/2021-11/43545

**Objet :** Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) –  
Décision ministérielle n°6 relative au lancement de  
l'enquête d'utilité publique sur la 1<sup>ère</sup> phase

Monsieur Luc LALLEMAND  
Président-directeur général de  
SNCF Réseau  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau  
93418 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Monsieur le Président-Directeur général,

Le projet de ligne nouvelle entre Montpellier et Perpignan (LNMP) vise à assurer la continuité de la grande vitesse ferroviaire entre la France et l'Espagne sur la façade méditerranéenne, par la création d'environ 150 km d'une ligne nouvelle capable d'accueillir des trafics mixtes fret et voyageurs sur les sections où les besoins le justifient et les contraintes le permettent.

Fin 2019, j'ai souhaité le lancement au plus tôt de l'enquête d'utilité publique de la première phase reliant Montpellier à Béziers. La réalisation de cette première phase permet notamment d'améliorer les conditions de circulation des trains du quotidien sur la ligne classique dans sa section la plus circulée ainsi que du fret, et d'apporter la grande vitesse entre Montpellier et Béziers.

Par ma décision du 4 janvier 2021, j'ai fixé les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique de cette première phase et je vous ai demandé de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les consultations réglementaires préalables menées par les autorités compétentes chacune en ce qui la concerne.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (AE-CGEDD) a été consultée sur la base du projet de dossier d'enquête publique le 5 juillet 2021 et a rendu son avis le 22 septembre 2021.

Le Secrétariat général pour l'Investissement (SGPI) a également été saisi le 08 juillet 2021 pour contre-expertise et avis sur le bilan socio-économique du projet, conformément au décret n°2013-1211 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics. Le SGPI a rendu un avis favorable le 14 octobre 2021.

Aux fins de l'enquête d'utilité publique, SNCF Réseau :

- prendra en considération les observations formulées par l'AE-CGEDD, en détaillant les modalités de leur prise en compte, avec des éléments adaptés au regard du stade d'avancement des études ;
- complétera l'évaluation socio-économique figurant au dossier d'enquête, en tenant compte des recommandations du SGPI ;
- tiendra compte des avis sollicités suite à une obligation réglementaire et les intégrera au dossier de manière à les porter à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête.

Je constate également que les différents cofinanceurs, se montrant solidaires sur ce projet, ont acté lors du comité de pilotage du 2 septembre 2021 leur accord de principe sur la répartition des financements pour la réalisation de cette première phase (dont le coût est estimé à 2,04 Mds€<sub>2020</sub>), avec un concours financier de l'État à hauteur de 40%. À ce jour, une majorité d'entre eux ont soumis cet accord à leur assemblée dont les délibérations ont à chaque fois confirmé l'engagement. Une fois signé, le protocole d'intention de financement sera joint au dossier d'enquête.

Au bénéfice de ces orientations, je décide d'approuver le dossier support de l'enquête d'utilité publique de la première phase du projet LNMP reliant Montpellier à Béziers. SNCF Réseau procédera dans les meilleurs délais aux démarches officielles auprès des autorités concernées pour l'ouverture de cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, afin que celle-ci soit lancée en décembre 2021.

Plus largement, le dossier d'enquête publique donne une appréciation des effets et des mesures de la seconde phase. Or, certaines parties prenantes ont exprimé des observations sur cette seconde phase et des attentes quant à son accélération, dont je vous confirme avoir bien pris note, pour envisager une réalisation du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan dans un objectif de continuité entre les différentes phases et pour autoriser à ce titre la mise à jour des études nécessaires à la préparation de l'enquête publique de la seconde phase après la fin de l'enquête publique de la première phase.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Baptiste DJEBBARI